



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Déclenchement du stade d'Alerte sur le bassin versant de

Mesures de restriction applicables à l'ensemble des communes du bassin versant.

Les usages agricoles

- Diminution du volume de 20 % par rapport à l'autorisation mensuelle
- Interdiction d'arrosage de 9h à 19h pour les irrigations par pompage (tolérance pour les entouleurs jusqu'à 17h)
- Mise en place de tours d'eau pour les prélèvements d'avitaires. Les prélèvements provenant de réserves affectées ne sont pas restreints ; il est recommandé de ne pas arroser entre 9h et 19h

L'eau est précieuse, économisons la !

Les communes

- Interdiction d'arrosage des espaces verts, ronds points, massifs, etc. de 9h à 19h
- Fermeture des fontaines (sauf fontaines en circuit fermé)
- Affichage des restrictions
- Interdiction des écoulements permanents dans les caniveaux
- Interdiction de nettoyage des terrasses et façades

Les particuliers

- Interdiction d'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres, arbustes, jardins potagers de 9h à 19h
- Interdiction de remplissage des piscines et des spas privés
- Interdiction de lavage des véhicules à moteur en dehors des stations professionnelles
- Interdiction de nettoyage des terrasses et façades

Liens utiles :

- La ressource en eau en France : www.developpement-durable.gouv.fr
- Les arrêtés de restriction d'eau en France : www.propluvia.fr
- Le service d'information sur l'eau : www.esurance.fr
- La situation dans le département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr